



SE RETROUVER DANS LE NOUVEAU TGI DE PARIS

Actualité législative publié le **25/05/2018**, vu **2287 fois**, Auteur : [Maître Emilie VERGNE](#)

Le nouveau TGI de Paris fait l'objet de nombreuses critiques. Cet article est adressé à mes Confrères à la recherche de repères et de solutions pratiques pour accéder aux greffes et divers services du TGI. Bonne lecture et vive la confraternité!

Mes Chers Confrères,

le nouveau TGI de Paris a ouvert ses portes le 16 avril dernier et fait l'objet de nombreuses critiques.

Après quelques écueils dont je vous passerai les détails, j'ai décidé de rédiger un article précisant quelques points importants permettant de mieux se repérer. J'espère que ces quelques éléments pourront vous aider.

SUR L ORGANISATION DU TGI

Le TGI est divisé en deux ailes. Plus concrètement quand vous entrez par l'entrée principale, l'aile gauche est consacrée au pénal et celle de droite au civil.

Les autres étages sont réservés au personnel et aux professionnels. Leur accès est précisé sir après dans le paragraphe ACCES AUX GREFFES.

SUR LES RENSEIGNEMENTS

Peuvent vous renseigner les fonctionnaires situées dans le "bocal" central, les OPJ mais également le greffe central du 6ème étage.

Les tableaux d'annonces sont également présents au 0. Ils ont la même fonction que ceux des aéroports. Vous saurez ainsi à quelle étage et dans quelle salle se déroule votre audience.

Les salles d'audience des chambres correctionnelles 23 et 16 sont au 6ème étage. Pour les comparutions préalables du dimanche il s'agit du 4ème.

SUR L ACCES AUX GREFFES

OUI il est possible de contacter les greffes. Pour cela il convient de passer par le greffe central du 6ème étage. Les greffières sont alors jointes par téléphone et avisées de votre arrivée. Le numéro d'étage vous est donné. Il est primordial car....

Vous aller redescendre au 0, pour vous diriger vers les tourniquets situés à droite de la cafétéria côté aile droite donc aile civile. vous badgez avec votre carte professionnelle. Vous tournez à droite. Vous badgez de nouveau au niveau de l'accès aux ascenseurs et indiquez l'étage concerné. Une référence d'ascenseur vous est donnée et les ports s'ouvrent. Vous prenez l'ascenseur indiqué seulement car il n'y a pas de numérotation à l'intérieur: il vous mènera à l'étage référencé préalablement. En sortant de l'ascenseur, vous arrivez dans un sas. Il convient de sonner pour prévenir la greffière de votre arrivée. Elle viendra vous ouvrir personnellement.

Il peut arriver que les greffes ne soient pas joignables par le greffe central. Vous ressortez ainsi bredouille sans étage auquel vous présenter. Une de nos Consœurs a demandé à ce qu'un vade mecum soit mis à notre disposition avec l'intégralité des étages et des greffes concernés pour pallier ce problème.

Je peux déjà préciser que le greffe des chambres correctionnelles 23-1, 23-2 et 16 sont au 18ème étage. Celui du JLD est au 9ème Et celui de l'instruction dit "bureau 101" est au 14ème.

L'ACCES A P12

A partir de l'entrée principale, vous tournez à gauche côté aile réservée au pénal. Vous avancez dans l'aile gauche et verrez des ascenseurs sur votre gauche un peu plus loin juste avant les guichets d'orientation du public. Vous montez au troisième étage et allez toujours tout droit pour accéder au "BASTION".

Attention les badges/ cartes professionnelles sont indispensables pour y accéder.

2 portes successives ne doivent pas être ouvertes simultanément sinon les alarmes s'enclenchent. Il en va de même lorsque vous ouvrez une porte sans avoir appuyez sur un bouton lorsque vous y êtes invité.

SUR L'ACCES AU DEPOT et A LA SOURICIERE

Une fois dans P12 avant de ressortir, il y a une porte sur votre gauche avant la première porte de sortie du local. Vous entrez avec votre carte et prenez l'ascenseur de droite. Vous descendez au -2 et tournez à droite pour le dépôt (déférés) et à gauche pour la souricière (détenus).

Si vous rendez visite à un déferé qui n'a pas encore été informé de son orientation, il conviendra au préalable de demander votre soit transmis de permis de communiquer auprès du greffe de P12, vous rendre au préalable au -1 côté droit en prenant le même chemin que celui décrit ci-dessus, demander à vous entretenir avec votre client au dépôt. Le dépôt se situe au -2 côté droit en sortant des ascenseurs.

Si vous rendez visite à un déferé qui n'a été informé de son orientation, il suffit de demander aux OPJ de P12 à ce qu'il soit monté dans les boxes de P12.

SUR LA PHOTOCOPIEUSE ET L IMPRIMANTE

Sachez bien qu'il n'y en a pas pour l'instant. Un service est tout de même prévu au 0 à gauche de la cafétéria côté aile pénal. Une imprimante est également réservée à la permanence CI mais ne fonctionne pas. Le papier n'est pas non plus fourni.

SUR LA CAFETERIA, LA CANTINE ET L ABSENCE DE DISTRIBUTEURS

La cafétéria n'est pas ouverte le week-end et il n'y a aucun distributeur dans les 6 premier étages. Je vous invite donc à prendre vos dispositions le week-end.

La cantine est réservée au personnel dont nous ne faisons pas partie.

Une brasserie est ouverte le week-end en face du palais ainsi qu'une boulangerie et un Intermarché.

Voilà, j'espère que ces quelques éléments pourront vous aider. N'hésitez pas à m'écrire afin que je complète cet article. Vive la Confraternité!

Votre bien dévouée,

Emilie VERGNE

Avocat à la Cour

1 rue de sfax
75116 Paris